



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1703

OBJET :

**CIRCULATION ALTERNEE
ET DEVOIEMENT DE
PIETON AU 1 PASSAGE DE
LA CROIX DES CHAMPS
DU 02 AU 31 MARS 2021
(AUBEVOYE)**

**REFECTION CLOTURE ET
PILERS DE PORTAIL
DEMOLITION CLOTURE
EXISTANTE**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment Les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'Entreprise NEVEU 1 Rue de La Créquinière Quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey, afin d'effectuer des travaux de réfection de la clôture et piliers de portail avec démolition de la clôture existante au 1 passage de La Croix des Champs Quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 2 au 31 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons durant les travaux au 1 Passage de La Croix des Champs.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 2 au 31 mars 2021 en raison de travaux, l'Entreprise NEVEU est autorisée à utiliser le domaine public passage de la Croix des Champs et Rue Saint Fiacre à hauteur du 1 Passage de la Croix des Champs.

Article 2 :

Par mesure de sécurité, une circulation alternée avec des piquets K10 ou des feux tricolores est mise en place durant cette période dans la Rue Saint Fiacre et la Croix des Champs selon l'avancement des travaux.

Article 3 :

Par mesure de sécurité, un dévoiement pour les piétons est mis en place durant cette période dans la Rue Saint Fiacre et l'Impasse de la Croix des Champs.

Article 4 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise NEVEU qui sera responsable du chantier. Le chantier devra être visible de nuit comme de jour.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants le Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ☞ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ☞ Entreprise NEVEU,
- ☞ Madame la Chef des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 25 février 2021



Le Maire,

Philippe COLLAS.